



EARL Les Verchères
La Voisinée
69640 Montmelas

CONTRAT DE LOCATION DU GITE DU PRE CARRA

Madame X

Madame,

J'ai le plaisir de vous proposer la réservation de notre hébergement. Si vous donnez suite veuillez nous retourner l'exemplaire prévu à cet effet dûment rempli. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Date du séjour du xx/xx/xxxx XX h au xx/xx/xxxx avant XX h soit x NUITS.

Hébergement Le gîte du Pré Carra situé au lieu dit Le Pré Carra sur la commune de Montmelas-Saint-Sorlin

Propriétaire : Amaury d'HARCOURT
Représentée par l'EARL Les Verchères
Adresse : la Voisinée 69640 Montmelas
N° tel.: 04 74 67 32 94 - 06 80 59 45 12
Email : chateau.de.montmelas@wanadoo.fr
Infos pour le contrat :

Taxe de séjour : 0,80€ par nuit et par adulte de plus de 18 ans.

Dépôt de garantie : 700.00 €

Charges : L'électricité, est à régler en fin de séjour en fonction du relevé au compteur.

Mail

Téléphone

Composition de la famille : adultes et enfants

Capacité : 9 couchages

Animaux : Acceptés.

Le prix de la location comprend les draps mis à disposition en fonction des informations fournies par le locataire (les lits ne sont pas faits). **Attention nous ne fournissons pas les serviettes de toilette.**

Locataire Mme Dubois Bouteiller

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le xx/xx/xx :

- Un exemplaire du présent contrat et des conditions générales de vente datés et signés,
- Un acompte de XX€ (25%) à régler par **chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'EARL Les Verchères** ou par virement. Si vous résidez à l'étranger, merci de faire un virement bancaire.

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons de l'hébergement à notre convenance.

Le solde d'un montant de XX€ sera à verser à l'arrivée dans l'hébergement.

Montant de la location (charges) : XX €

Je désire retenir l'option ménage à 70€ oui non si oui à régler séparément

Je déclare être d'accord sur les termes du contrat de séjour, après avoir pris connaissance des conditions générales jointes au présent document. **Je déclare être assuré pour la villégiature et la responsabilité à la compagnie d'assurance ci-mentionnée :**.....

A MONTMELAS, le 17/01/17
(Signature du propriétaire)

Fait à..... Le.....
(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location du Gîte du Pré Carra

Article 2 — durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 — conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire,

Article 4 - Absence de rétractation : pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par Internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 — Annulation par le locataire :

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

c) En cas de force majeure l'acompte pourra être partiellement ou intégralement remboursé.

Article 6 — annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 7 — arrivée : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas

d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8— règlement du solde : le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 9 — état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de l'hébergement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 10 — dépôt de garantie ou caution : à l'arrivée du Locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 — utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 — capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 13 - accueil des animaux : les animaux sont autorisés dans le gîte.

Article 14 — assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15— paiement des charges : en fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 16— litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux.